



## Tromperie sur crédit à la consommation

Par **bengoshi**, le **29/10/2009** à **19:29**

Bonjour,

Il y a quelques jours de cela, je me suis rendu dans un magasin spécialisé de la grande distribution où j'y ai effectué un achat de 1044 euros pour lequel le vendeur m'a informé que le règlement pouvait s'effectuer avec un crédit à 0%.

Arrivé en caisse avec la carte du magasin pour y effectuer l'achat à crédit, le caissier m'a alors proposé deux type de mensualités, 50 euros ou 100 euros. Je lui ai alors indiqué que je souhaitais la mensualité de 50 euros et la transaction a été effectuée sans difficulté au moyen de la carte de paiement.

Quelques jours après j'ai été informé par courrier par l'organisme de crédit partenaire du magasin que 150 euros m'allaient être prélevés mensuellement au titre de cet achat.

Je me suis de nouveau rendu dans le magasin en question pour éclaircir la situation et l'on m'a indiqué que le caissier s'était effectivement trompé et que la tranche de prix de mon achat ne me permettait pas au final de bénéficier de la mensualité initialement consentie. A ces fins et pour régulariser la situation, le service financier m'a alors proposé le crédit associé aux mensualités qui me convenaient pour un prix de 80 euros que j'ai été obligé d'accepter.

Bien évidemment le responsable client du magasin n'a rien voulu entendre et a refusé tout arrangement amiable prétextant que je pouvais me faire rembourser le produit si je n'étais pas satisfait (je n'ai aucun moyen de transport...)

De quel recours est-ce que je dispose pour obtenir réparation de ce préjudice que je considère comme tel étant donné que l'on m'a vendu un produit avec un crédit gratuit qui m'a au final coûté 80 euros... ?

En vous remerciant de l'aide que vous allez pouvoir m'apporter.